

Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative

Nouvelle demande d'admissibilité

Introduction

La Ville de Terrebonne compte plus de cent-quatre-vingts (180) organismes reconnus œuvrant dans les domaines de la culture, du sport et de la vie communautaire. Elle offre du soutien à ces organismes et assure le partage des responsabilités pour le bien-être de sa communauté. Afin d'obtenir le statut d'organisme admis et ainsi avoir accès aux services et programmes municipaux, l'organisme doit passer par le processus administratif d'une nouvelle demande d'admissibilité.

Le [Cadre de référence](#) en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative est guidé par des principes dont les nouvelles demandes devront respecter les principes cités en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative.

- **Une maîtrise d'oeuvre partagée :** la Direction du loisir et de la vie communautaire encourage les citoyens à prendre en charge l'organisation de leur vie récréative et communautaire. Ainsi, la maîtrise d'oeuvre se traduit par des fonctions de coordination, de facilitation et d'animation au sein du milieu plutôt que par une mainmise sur l'ensemble des programmes.
- **La non-compétition et la non-duplication :** la Direction du loisir et de la vie communautaire n'intervient pas dans des domaines d'activités déjà investis par un groupe du milieu dans un secteur donné ou sur l'ensemble du territoire. Par extension, elle reconnaît la prédominance d'un organisme déjà existant et actif dans un domaine donné (ou desservant un secteur géographique donné). Si des développements ou des changements sont souhaitables dans ces domaines d'activités, elle travaille en collaboration avec le promoteur dans une perspective d'amélioration du service au bénéfice des citoyens.
- **La subsidiarité et la suppléance :** lorsque la Direction du loisir et de la vie communautaire décèle un besoin en matière de loisir, de culture, de sport et d'activité physique au sein de la population, elle peut choisir d'y subvenir par une intervention directe si elle constate que le milieu n'est pas en mesure de le faire. Ceci ne l'empêchera pas éventuellement d'encourager, voire même de susciter la prise en charge de l'activité par le milieu ou, si elle le juge plus pertinent, de maintenir son expertise et son intervention directe, si cela est nécessaire.
- **L'initiation et la récréation :** la Direction du loisir et de la vie communautaire intervient prioritairement au niveau de l'initiation et de la pratique récréative. Les sphères de la compétition et de l'excellence sont laissées aux organismes disciplinaires concernés, selon leur volonté et leur capacité.

Admissibilité des organismes

La Ville de Terrebonne établit l'admissibilité des organismes aux différentes formes de soutien qu'elle propose, en respect de ses ressources et de ses capacités. Cette admissibilité est confirmée par un processus formel. Seuls les organismes dûment admis et satisfaisant toutes les conditions précisées dans la présente politique peuvent avoir accès aux programmes de soutien à la vie associative.

Les organismes non admissibles en vertu de la présente politique ne sont toutefois pas systématiquement exclus de toute forme de soutien ou de collaboration avec la Ville de Terrebonne. Les termes et dispositions sont précisés dans chacun des programmes, des politiques ou des guides thématiques particuliers.

Critères d'admissibilité

Pour qu'un organisme soit reconnu à l'admissibilité aux programmes et aux services de soutien à la vie associative, il doit :

- Être une corporation à but non lucratif dûment incorporée selon la troisième partie de la Loi des compagnies et opérer selon la loi et les dispositions prévues dans les lettres patentes et les règlements généraux;
et/ou
- Être une coopérative constituée selon les dispositions de la Loi sur les coopératives ne versant pas de ristournes ni d'intérêts aux membres;
- Être conforme aux exigences légales en vigueur (Registraire des entreprises du Québec);
- Être dirigé par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale des membres et se réunissant au moins à quatre (4) reprises pendant l'année financière de l'organisme;
- Être dirigé par des administrateurs bénévoles (les personnes rémunérées par l'organisme ne peuvent siéger sur le conseil d'administration à titre d'administrateurs ayant droit de vote);
- Être géré de façon démocratique (avoir des règlements généraux révisés au moins aux cinq [5] ans, avoir un membership ouvert et tenir une assemblée générale annuelle où sont déposés le rapport annuel et les états financiers);
- Maintenir en vigueur des assurances de responsabilité civile;
- Oeuvrer sur le territoire de la Ville de Terrebonne (comme organisme local ou régional) dans un domaine reconnu par la Ville comme faisant partie des secteurs du sport, de l'activité physique et du plein air, de la culture, de la vie communautaire, du développement social ou de toute autre activité ou domaine s'inscrivant dans le prolongement des responsabilités de la Ville de Terrebonne;
- Offrir des services, des programmes ou des activités visant les Terrebonniens (ou qui leur sont accessibles), proposant des bénéfices en matière de qualité de vie et étant en lien avec la mission et les objectifs de la Ville de Terrebonne;
- Se différencier d'un autre organisme admis soit par l'offre de services, soit par la clientèle rejointe, soit par la desserte territoriale;
- Accepter que le répondant municipal de l'organisme (ou une autre personne désignée par la Ville de Terrebonne) assiste aux réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale annuelle à titre d'observateur ou d'expert;
- À la demande de la Ville de Terrebonne, fournir tout rapport, copie de procès-verbal ou document de nature financière ou autre;
- À la demande de la Ville de Terrebonne, accepter de se soumettre à l'évaluation des risques.

Exclusions

Les organisations suivantes ne sont pas admissibles en vertu de la présente politique :

- Les ligues sportives pour adultes non incorporées;
- Les associations, les comités et les regroupements de personnes non incorporés (aussi appelés associations non personnifiées);
- Les associations de famille (ex. : l'Association des Tremblay de Terrebonne);
- Les établissements, les comités, les organismes, les groupes ou les fondations issus du milieu scolaire;
- Les centres de la petite enfance, les garderies privées et les services de garde en milieu familial;
- Les agences et les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux;
- Les partis politiques;
- Les organismes religieux;
- Les entreprises privées;
- Les organismes d'entraide internationale;
- Les syndicats et les regroupements syndicaux;
- Les regroupements de professionnels.

Démarches à suivre pour obtenir le statut d'organisme admis

Afin d'obtenir la reconnaissance de statut d'organisme admis, un organisme à but non lucratif doit :

- Respecter les principes et les critères d'admissibilité ;
- Remplir le formulaire de nouvelle demande d'admissibilité ;
- Joindre tous les documents requis pour l'analyse de la demande dans le formulaire ;
- Doit également transmettre une résolution du conseil d'administration attachée à sa demande par l'entremise du conseil d'administration (voir le modèle en annexe).

Le formulaire et les documents doivent être retournés :

Par courriel à : loisirs@ville.terrebonne.qc.ca

Par la poste :

Ville de Terrebonne - Direction du loisir et de la vie communautaire
Formulaire - Nouvelle demande d'admissibilité d'un organisme
102 - 940, montée Masson, Terrebonne (Québec) J6W 2C9

Échéance de traitement d'une nouvelle demande

La demande sera analysée par un conseiller de la Direction du loisir et de la vie communautaire et une réponse sera transmise dans un délai de soixante (60) jours suivant la transmission de votre demande.

Un accusé de réception sera envoyé suivant la réception de votre demande. De plus, un employé de la Direction communiquera avec vous si des questions supplémentaires ou une rencontre s'avéraient nécessaires pour compléter la demande.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la Direction du loisir et de la vie communautaire au 450 961-2001, poste 4000.

Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative

Demande d'admissibilité d'un organisme

Coordonnées

Nom complet de l'organisme (Registraire des entreprises)

Le numéro d'entreprise (NEQ)

Quelles sont les coordonnées de l'organisme ?

No civique, app. (si applicable)

Rue

Ville

Code postal

Courriel public

Site Internet

Veillez cocher les réseaux sociaux sur lesquels vous êtes actif :

Facebook

LinkedIn

Instagram

Youtube

Twitter

Répondant de l'organisme

Nom

Téléphone résidence/cellulaire

Courriel

Fonction au sein de l'organisme

Questions ouvertes

Quelle est la mission de votre organisme ?

Quels sont les objectifs (objets) de votre organisme ?

Quelles sont les raisons qui motivent votre demande d'admissibilité auprès de la Ville de Terrebonne ?

Quels sont les services et/ou les activités que vous offrez ?

Votre organisme est-il membre d'un regroupement ou d'une fédération ?

Oui Non

Si oui, préciser lequel(s): _____

5. Documents à joindre à la demande

1. Copie des lettres patentes
2. Copie des règlements généraux
3. Liste et coordonnées des membres/participants de la dernière année
4. Liste et coordonnées des administrateurs
5. Preuve d'assurance responsabilité civile
6. Procès-verbal de l'assemblée de fondation
7. Copie des états financiers de la dernière année pour un nouvel organisme de l'année en cours (si demandé par le répondant)
8. Calendrier des activités
9. Résolution du conseil d'administration qui autorise le demandeur à effectuer une demande d'admissibilité à la Ville de Terrebonne pour l'organisme
10. Formulaire de nouvelle demande d'admissibilité

Signature _____

JJ/MM/AAAA

À retourner :

Par courriel à : loisirs@ville.terrebonne.qc.ca

Par la poste :

Ville de Terrebonne - Direction du loisir et de la vie communautaire

Formulaire - Demande d'admissibilité d'un organisme

102 - 940, montée Masson, Terrebonne (Québec) J6W 2C9

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la Direction du loisir et de la vie communautaire au 450 961-2001, poste 4000.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Accusé de réception envoyé le: _____

Est-ce que l'organisme respecte les critères d'admissibilité? Oui Non

Est-ce que nous avons reçu les documents demandés au point 5? Oui Non

Commentaires et recommandations du conseiller:

Signature du conseiller

Date

J'autorise la prestation de service à l'organisme d'ici la confirmation du statut d'organisme admis.

Résolution du conseil d'administration de

en date du

No

ATTENDU QUE souhaite déposer à la Ville de Terrebonne une demande en vertu du Cadre de référence en vue de l'obtention du statut d'organisme admis ;

ATTENDU QUE est autorisé à remplir la demande et à fournir toute la documentation requise en lien avec la demande d'admissibilité au nom de l'organisme.

Sur proposition dûment formulée et appuyée, il est résolu que le conseil d'administration adopte la résolution ci-dessus à la majorité lors de la rencontre du conseil d'administration de du

Signature du président ou du secrétaire